

19 03 07

A632

* 44

COMPTAFRANCE

Société d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes

Société Anonyme au capital de 1 194 800 Euros

Siège social : 10, Rue Georges Pompidou - 18 000 BOURGES

RCS BOURGES : B 382 675 551

**Certifié conforme
à l'original**

-----*-----

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MARS 2003

-----*-----

L'an deux mille trois,
Le trente et un mars,
A dix sept heures,

Les actionnaires se sont réunis, au siège de la société, en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation qui leur a été faite par courrier recommandé en date du 14 mars 2003.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des actionnaires en entrant en séance.

Monsieur Eric GAUTHIER et Madame Christiane AUCHERE, deux membres de l'assemblée présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Marie-Jeannine OLLIER est désignée comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote et qu'ainsi, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des comptes et conventions,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le paiement des dividendes en actions prévu à l'article L 232-19 du Code de Commerce,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- Désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Jetons de présence,
- Questions diverses.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Il dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires et au Commissaire aux comptes et aux membres de la Délégation Unique du Personnel,
- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- l'inventaire, les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- le rapport du Conseil d'Administration ainsi que le tableau des résultats financiers,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le projet de résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes et le projet de résolutions, ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la Loi. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil et des rapports du Commissaire aux comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui voudrait la prendre.

Après échange d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2002 tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de son mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide que le résultat de l'exercice s'élevant à 432 567,70 euros, sera affecté comme suit :

- 5% à la réserve légale = 199,45 euros
- distribution d'un dividende de = 432 368,25 euros, soit 5,79 euros par action assorti d'un avoir fiscal de 2,89 euros, selon les modalités suivantes :

MS
A
B
C

*



. Proposition à tous les actionnaires de la société d'une option de paiement en actions de la totalité du dividende,

. Prix d'émission de l'action = 39,00 euros, l'actif net de la société d'après le bilan arrêté au 30 septembre 2002 étant de 2 912 650,70 euros pour 74 675 actions,

. Rompus : si le montant du dividende ne permet pas à l'actionnaire d'obtenir un nombre entier d'actions, souscription possible du nombre d'actions immédiatement inférieur et versement par la société de la soultte en espèces.

. Jouissance : 01/10/2002

. Période d'option : 31/03/2003 au 30/04/2003

. Date de mise en paiement du dividende en numéraire : 02/05/2003

L'Assemblée Générale décide d'utiliser la prime d'émission afin de doter la réserve légale compte tenu du nouveau montant du capital social, dès l'émission des actions nouvelles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser l'augmentation de capital jusqu'à la fin du délai d'option ; à cet effet, recueillir les souscriptions, payer les soultes, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes unitaires qui ont été mis en paiement au titre des trois derniers exercices et l'avoir fiscal correspondant ont été de :

EXERCICE	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL
1998/1999	7,77	3,89
1999/2000	5,49	2,74
2000/2001	6,04	3,02

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

/ L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de jetons de présence pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les personnes concernées n'ont pas pris part aux votes.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large 'A' and 'MSO'.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Gérard HAUTCOEUR, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration, décide de renouveler son mandat qui expirera lors de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Jean-Claude HENRY, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration, et prenant acte de sa démission en raison de son départ en retraite, désigne aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Christophe THAUVIN, demeurant 31, Rue du Faubourg Saint Germain, 45600 SULLY SUR LOIRE, dont le mandat arrivera à expiration lors de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

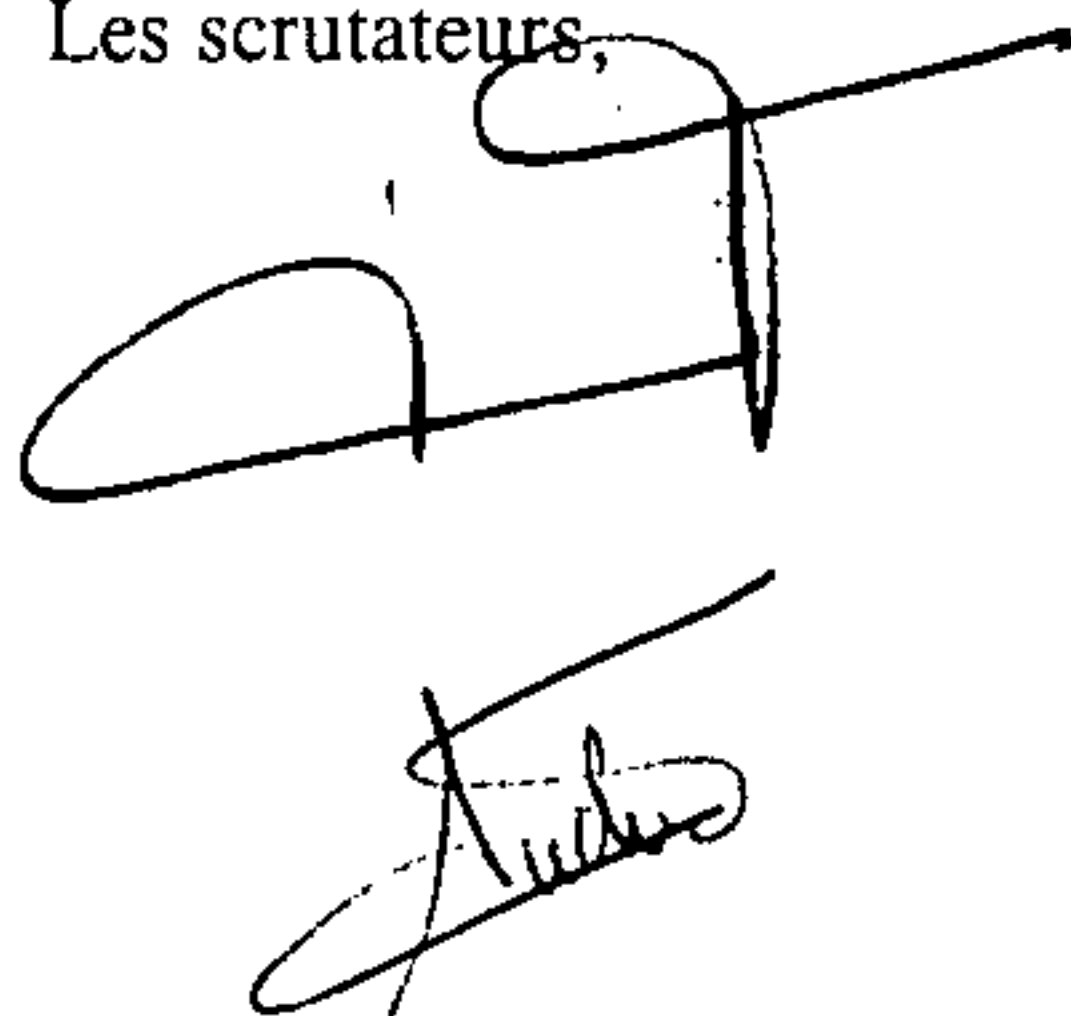
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Les scrutateurs,



Le Président,



La secrétaire

